



3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 PLANIFICATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION

PROPOSITION N° : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION :

La planification financière doit découler directement des priorités du plan d'éducation et des politiques relatives aux « Fins en éducation » et aux « Contraintes à la direction générale » et doit éviter de mettre la santé financière du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) en péril.

En conséquence, la direction générale

- 3.1.1 Ne néglige pas de baser la planification financière du budget sur la projection des effectifs scolaires.
- 3.1.2 Ne tolère pas que le budget ne contienne pas suffisamment d'information pour permettre de :
 - a. Établir une projection crédible des revenus et des dépenses;
 - b. Comprendre la relation entre le budget, les priorités en matière de résultats et les objectifs pour l'année scolaire comme indiqué dans l'évaluation annuelle de rendement de la direction générale;
 - c. Assurer le respect des politiques relatives aux « Fins en éducation » et aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».
- 3.1.3 Ne néglige pas de prévoir dans le budget sur les coûts de gouvernance des sommes suffisantes pour respecter la politique 1.10 « Coûts de gouvernance » et ainsi permettre aux conseillers scolaires d'assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance.